Rémunération, aide à la mobilité et aux parents isolés

Formation

Présentation

La Région Normandie peut verser une rémunération mensuelle aux stagiaires de la formation professionnelle, en fonction d’un barème horaire. Pour chaque heure réalisée en stage, s’ajoute un barème d’aide à la mobilité. Un soutien aux parents isolés est également possible.

A qui ça s'adresse ?

Les stagiaires de la formation professionnelle et élèves du sanitaire et social (sur les formations aide-soignant, accompagnant éducatif et social, ambulancier) peuvent obtenir une rémunération si leur parcours est financé par la région Normandie et qu’ils ne **bénéficient pas** d’allocations d’Aide au Retour à l’Emploi (ARE).

Chaque stagiaire rémunéré perçoit en complément une aide à la mobilité, annexée au montant de leur rémunération.

Les parents isolés d’enfants de moins de 12 ans peuvent également percevoir une aide à la mobilité complémentaire.

Comment ça marche ?

Le stagiaire de la formation professionnelle transmet à l’organisme de formation les pièces nécessaires à la constitution du dossier avant son entrée en formation.

Après saisie du dossier par le gestionnaire, les services de la Région instruisent et valident le dossier, permettant le versement d’une avance récupérable.

Pour plus d'informations, consultez le règlement ci-dessous.

- dispositif_accompagnement_stagiaires_formation_professionnelle.pdf pdf 1.34 Mo

Comment la Région finance ?

La Région verse mensuellement la rémunération aux stagiaires.

Qui je contacte ?

Service accompagnement des publics en formation

jesuisenformation@normandie.fr

02 32 76 38 35